

**MAIRIE DE
SAINT THIBAUT DES VIGNES**

77400 - Tél : 01.60.31.51.42

Fax : 01 64 02 80 58

n°2024-004

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

ET DE STATIONNEMENT

SUR CERTAINES VOIES DE LA ZAE DE LA COURTILLIERE, DE LA ZAE DE L'ESPLANADE,

RUE RENE CASSIN ET LES ACCOTEMENTS AVENUE SAINT GERMAIN DES NOYERS

A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2024 ET JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2024

Le Maire de la Commune de SAINT THIBAUT DES VIGNES,

Vu la loi de décentralisation du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1 et L411-2, R411-25,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/67 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 relative à la circulation routière,

Vu la demande présentée par la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, le 07 novembre 2023,

Considérant que pour permettre d'effectuer des travaux de voirie sur l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore sur certaines voies de la commune, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation aux abords du chantier,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du **01 Janvier 2024 et jusqu'au 31 Décembre 2024** afin d'effectuer des travaux de voirie sur l'éclairage public et la signalisation lumineuse tricolore qui seront réalisés par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE, pour le compte de la CAMG l'entreprise est autorisée à intervenir sur certaines voies de la commune : ZAC de la Courtillière, ZAE de l'Esplanade, rue René Cassin et les accotements de l'avenue Saint Germain des Noyers, le stationnement sera interdit aux abords du chantier et la circulation sera réglementée,

ARTICLE 2 : La circulation des piétons sera déviée, le cas échéant sur le trottoir suivant la signalisation mise en place,

ARTICLE 3 : La circulation sera alternée par piquets K10 ou par des feux tricolores, si nécessaire, aux abords du chantier du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00,

ARTICLE 4 : A cet effet, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE -8 bis Avenue Joseph Paxton - 77164 FERRIERES EN BRIE,

ARTICLE 5 : La signalisation de chantier mise en œuvre sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire. Cette signalisation devra être opérationnelle pendant toute la durée du chantier,

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 7 : Le nettoyage du chantier sera effectué autant de fois que nécessaire ; aucun débris ou élément résiduel ne devra rester sur la chaussée, **les dégâts éventuels causés sur la chaussée et sur trottoir seront à la charge de l'entreprise.**

ARTICLE 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 9 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la Caserne des Sapeurs Pompiers, le SIEMU, le SIETREM, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Sinclair VOURIOT

